

H.

De Laveleye

LA
CRISE RÉCENTE EN BELGIQUE
ET
LA QUESTION RELIGIEUSE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LE MARCHÉ MONÉTAIRE DEPUIS CINQUANTE ANS.

LE NIBELUNGEN ET LES EDDAS.

ETUDES ET ESSAIS.

LA PRUSSE ET L'AUTRICHE DEPUIS SADOWA.

L'INSTRUCTION DU PEUPLE.

LA PROPRIÉTÉ ET SES FORMES PRIMITIVES.

LA FORME DU GOUVERNEMENT DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE.

ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LA
CRISE RÉCENTE
EN BELGIQUE

ET LA QUESTION RELIGIEUSE

PAR

ÉMILE DE LAVELEYE

(Extrait de la *Revue chrétienne* du 10 janvier 1885)

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME

33, RUE DE SEINE, 33

BRUXELLES
LIBRAIRIE EUROPÉENNE
G. MUQUART, MERZBACH et FALK
éditeurs
45, RUE DE LA RÉGENCE, 45

GRASSE RECENTE

ET ALIIS

DE QUINQUE REBUS

DE QUINQUE

DE QUINQUE

DE QUINQUE

DE QUINQUE

LA

CRISE RÉCENTE EN BELGIQUE

ET LA QUESTION RELIGIEUSE

Le triomphe du parti catholique aux dernières élections, l'avènement au pouvoir d'un cabinet résolument clérical, le vote rapide d'une loi scolaire destinée à livrer l'instruction primaire au clergé et l'agitation profonde, violente, presque révolutionnaire que cette loi a provoquée dans les grandes villes, ces divers incidents de notre vie politique ont attiré un moment l'attention de l'étranger sur la Belgique. Ils appellent, à mon avis, une étude plus attentive, surtout en France, parce qu'au fond, le problème qui se débat dans ces luttes ardentes, c'est celui de savoir si un peuple catholique peut établir et conserver, d'une façon stable et définitive, les institutions libres, empruntées aux nations protestantes, Angleterre, Etats-Unis, Hollande, et si ce peuple peut organiser un enseignement public en rapport avec ces institutions.

Que telle soit vraiment la question, le plus souvent on le conteste ou même on ne le voit pas. Les uns, les ultramontains, croient que la domination de l'Eglise catholique apporterait, avec la restauration de la royauté de droit divin, l'ordre, la paix, la félicité et la « vraie » liberté ; les autres, les catholiques

libéraux, pensent que l'Eglise peut et doit se réconcilier avec l'esprit moderne, malgré les anathèmes du *Syllabus*, et ainsi ils nient l'antagonisme qui fait notre difficulté et qui ne provient, d'après eux, que d'un malentendu ; d'autres enfin, les libres-penseurs et la plupart des libéraux, s'imaginent que le catholicisme a perdu sa puissance, qu'il est expirant et que l'Etat peut s'organiser, sans s'inquiéter de ses résistances ou, s'il le faut, en les écrasant. Ces trois groupes formant la grande majorité, et en France et en Belgique, il en résulte que la façon dont je pose le problème ne rencontre guère que des contradicteurs.

Pourtant, je pense que ces trois groupes se trompent et qu'ils méconnaissent les enseignements de l'histoire et des faits contemporains. Des trois, celui qui se trompe le moins, c'est, à mon avis, le parti ultramontain. L'expérience prouve qu'un pays complètement soumis à Rome, peut jouir d'un bonheur paisible et d'une certaine liberté, à condition de rester à l'abri des idées modernes. On le voit dans le Tyrol et au Canada. Seulement, cela suppose que l'hérésie et la libre-pensée n'y pénètrent pas, ou en soient inexorablement expulsées, ce qui devient difficile à une époque amollie, qui recule devant l'inquisition. Si l'esprit moderne pénètre dans un pays bon catholique, c'est là que la lutte contre l'Eglise sera la plus âpre, la plus persistante. On l'a vu à Rome depuis quatorze ans, et on peut l'observer en ce moment même en Belgique, puisque c'est précisément cet antagonisme qui est la cause de la crise. Les conservateurs et les gens religieux qui désirent en France le renversement de la République, dans l'intérêt de la religion, sont singulièrement aveugles. Une monarchie restaurée devrait s'appuyer sur le clergé, et aussitôt on verrait reparaître contre celui-ci une hostilité encore bien plus violente aujourd'hui qu'à l'époque de la Restauration. Le Trône s'appuyant sur l'Autel, ce serait l'Autel qu'on attaquerait avec fureur afin d'ébranler la monarchie. Le catholicisme serait attaqué avec bien plus d'apreté que maintenant.

Les catholiques libéraux se trompent quand ils s'imaginent

que l'Eglise se réconciliera avec les idées modernes. De nobles esprits, Tocqueville lui-même, se sont bercés de cette chimère. Ils oublient non-seulement les anathèmes des papes, mais même, ce qui est plus grave, les décisions des conciles. La liberté de conscience a toujours été condamnée par l'Eglise romaine qui a tant de fois réclamé l'extirpation des hérétiques et qui, aujourd'hui encore, l'impose dans les concordats aux gouvernements, toutes les fois que ceux-ci lui obéissent. Ecoutez Bossuet :

« Je déclare, dit-il, que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement que les princes peuvent contraindre par des lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Eglise catholique ; deuxièmement, que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Eglise, qui, non-seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes. En établissant ces maximes comme constantes et incontestables parmi les catholiques, etc. » (1)

(1) Lettre du 12 nov. 1700 dans le débat avec l'évêque de Montauban pour savoir si on devait contraindre les protestants à aller à la messe. Bossuet pense que non, par respect pour la messe, non pour la liberté de conscience, qu'il n'admet en aucune façon. Il faut lire et méditer cette correspondance pour comprendre l'esprit du catholicisme.

L'évêque de Montauban, répondant à Bossuet, résume ainsi la doctrine catholique : « C'est sur ces principes, établis par une tradition constante de l'Eglise, que les empereurs chrétiens ont toujours donné des lois très sévères contre les hérétiques, pour les obliger à se réunir à l'Eglise catholique. On ne voit point que l'Eglise se soit jamais plainte de la sévérité de ces lois ; au contraire, nous avons prouvé qu'elles avaient été, pour la plupart, approuvées, demandées et sollicitées par les conciles. »

Voilà ce que ce dit un évêque, et il a raison. Le dogme de l'intolérance a été consacré par nombre de conciles, dont plusieurs œcuméniques.

Un grand nombre de conciles particuliers, notamment celui d'Aquilée en 381, celui de Milan sous saint Ambroise en 389, celui de Carthage en 400, celui de Milève en 418, implorèrent la puissance civile, pour en finir avec les hérétiques.

Le troisième concile d'Orléans (538), le sixième de Tolède (838), celui de Toulouse (1119), préludèrent à l'inquisition. — Le pape Innocent III, les conciles de Toulouse (1229), d'Arles (1234), de Narbonne (1245), de Béziers (1246), d'Albi (1254), achevèrent l'organisation de cette terrible institution qui devint le pouvoir exécutif de l'intolérance dogmatique. Deux conciles œcuméniques ont ordonné l'extermination des hérétiques en des paroles sanguinaires qui font frémir. Voyez le canon 3 du quatrième concile de Latran (1216), qui fut œcuménique, sous le pontificat d'Innocent III :

« § 3. — Si un seigneur temporel, requis et averti par l'Eglise, néglige de purger son territoire de la peste hérétique, qu'il soit chargé des chaînes de l'excommunication par le métropolitain, et s'il néglige de donner satisfaction, qu'il en soit donné avis, pendant l'année, au Souverain-Pontife, afin que celui-ci proclame les vassaux désormais relevés de leur fidélité et livre son territoire à l'occupation des catholiques qui,

Ainsi donc, à moins que l'Eglise catholique ne renie ses traditions et ses dogmes, elle ne se réconciliera pas avec l'esprit moderne. Pie IX a eu raison : il a cru devoir faire entendre la vérité avec cette sereine et fière franchise, qui appartient à une autorité infaillible. Vuillot a dit, à ce sujet, le mot juste : « Il ne peut y avoir de catholique libéral. Celui qui est catholique n'est pas libéral, et celui qui est libéral n'est pas catholique. »

Les libéraux, qui s'imaginent qu'ils peuvent ne point s'occuper de la question religieuse se trompent encore plus gravement que les deux groupes précédents, parce qu'ils sont ou seront les victimes de leur erreur. Dès la Révolution française ils ont cru que le catholicisme était mort, et, depuis lors, ils l'ont répété souvent. Quel éclatant démenti leur donnent les faits ! Le catholicisme a bien plus de vie, d'activité et d'ardeur au prosélytisme qu'au XVIII^e siècle, où il languissait par l'effet de l'indifférence et des mauvaises mœurs du haut clergé. Considérez les événements récents : il a forcé le gouvernement anglais à lui accorder la plus grande partie de ses demandes en Irlande ; en Allemagne il a conduit le tout puissant chancelier sur le chemin de Canossa ; en Italie, il gagne rapidement du terrain ; en Autriche, il est assez fort pour amener peu à peu le retrait des réformes libérales ; en Espagne, sa puissance, quoique violemment contestée, est encore telle, qu'aucun gouvernement n'ose proclamer le libre exercice des cultes, cette première de toutes les libertés ; en Hollande, le nombre de ses députés aux Chambres augmente sans cesse ; enfin, en Belgique, on a vu comment il a su prouver sa vita-

après l'extirpation des hérétiques, le posséderont sans aucune contestation et le posséderont dans la pureté de la foi. »

Le grand philosophe catholique, dont le pape actuel, Léon XIII veut faire le fondement de l'enseignement philosophique, saint Thomas expose encore plus nettement que Bossuet la tradition romaine : « Si les hérétiques ne corrompaient point les autres hommes, ils pourraient cependant être retranchés. Mais la justice séculière peut licitement les mettre à mort (*judicio seculari possunt licite occidi*) et les dépouiller de leurs biens, même s'ils ne corrompent pas les autres hommes, car ils sont blasphémateurs envers Dieu et ils observent une foi fautive, de sorte qu'ils méritent un châtement plus grand que ceux qui sont coupables du crime de lèse-majesté ou qui battent de la fausse monnaie. (*Sententiæ*, liv. IV., dist. 13, quest. II, art. 3):

lité. Là même où il semble dompté, comme en France, son influence est encore si redoutée qu'on a dû renoncer à adopter cette réforme, qui était un des premiers articles du programme libéral, et qui était réclamée par des esprits aussi modérés que Laboulaye : la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'hostilité, les résistances de l'Eglise à l'établissement et à la marche régulière des libertés modernes suffisent pour faire douter parfois de leur avenir. C'est quand elle se transporte dans le domaine de l'enseignement que cette hostilité crée des difficultés presque insolubles. Ici la question religieuse s'impose au libéralisme malgré qu'il en ait. La lutte à qui aura l'école et par conséquent l'avenir est le fond même du grand débat qui agite en ce moment la Belgique, mais qui se poursuit sourdement dans les autres pays catholiques.

Voici, en peu de mots, le problème. Le clergé catholique étant hostile aux libertés modernes, les partis qui veulent sauver celles-ci, croient devoir lui enlever toute influence sur l'éducation. De là, nécessité de faire l'école laïque. C'est ce qu'avait décrété la loi scolaire de 1879 en Belgique, à l'instar de ce qu'avait fait la Hollande d'abord, dès 1806, et récemment la France et l'Italie. Mais l'école laïque sera-t-elle acceptée par les parents ? En Belgique, à l'instigation du clergé, la majorité de ceux-ci, dans les campagnes, n'en ont pas voulu et ont envoyé leurs enfants aux écoles catholiques. En France, l'Eglise n'a pu multiplier ses écoles comme chez nous ; mais partout elle demeure hostile. Il en résulte une lutte ouverte ou sourde entre le gouvernement, qui soutient ses écoles et ses instituteurs, et le clergé. L'instituteur alors tend à devenir, comme on l'a dit, un anti-curé. Nécessairement, et malgré la modération des hommes, l'esprit de l'enseignement devient hostile au catholicisme. L'instruction religieuse est négligée, quand elle n'est pas combattue. De toutes façons, et en raison de la situation même, le sentiment religieux du peuple est profondément atteint. Si cette situation se prolonge il sera plus ébranlé, plus déraciné qu'il ne l'a été par les violences de la Révolution française.

Ainsi vous enlevez aux masses leur foi héréditaire et vous ne

leur en donnez pas d'autre. Vous me répondrez peut-être avec Voltaire : « Je vous délivre d'une bête féroce et vous me demandez par quoi je la remplace ! » Mais cette réponse suppose que, d'après vous, une nation peut vivre, prospérer, demeurer libre, sans conserver de religion.

C'est ici que le doute commence, même dans l'esprit de plus d'un libéral. Les plus intrépides, les plus extrêmes seuls acceptent cette conséquence. Les autres reculent, et cependant il n'y a point d'autre issue. Si vous faites l'instruction laïque et que le clergé l'accepte, comme dans les pays protestants, le sentiment religieux sera respecté, conservé, cultivé même, comme auparavant. Mais si le clergé condamne et combat l'école laïque, comme il le fait dans les pays catholiques, l'instruction deviendra anti-religieuse, et vous aboutirez à l'extrémité que j'indiquais plus haut : un peuple sans foi et bientôt sans culte.

Vous rencontrerez alors les avertissements des politiques les plus sagaces, qui vous diront, avec Tocqueville, qu'il faut « qu'un peuple croie ou qu'il serve », et aussi les enseignements de l'histoire qui nous apprend que la ruine des anciennes croyances, non remplacées par un culte plus épuré, précède ou produit la décadence des empires. On l'a vu lors de la chute de l'empire romain ; on le voit aujourd'hui dans l'écroulement de l'empire ottoman. Il n'est pas difficile d'en saisir la raison.

La morale sans racines dans la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, le sentiment vague et flottant du bien et du mal, sans aucune pratique pour réveiller en nous la conscience de notre imperfection et l'aspiration vers un idéal du Vrai et du Juste, en un mot, la nature humaine livrée, dans un irrémédiable isolement, à ses instincts terrestres peut-elle marcher droit et accomplir ses hautes destinées ? Sans doute, les espèces animales, dirigées par l'instinct, subsistent et se perpétuent, en poursuivant la satisfaction de leurs appétits. Les sauvages vivent à peu près de la même façon, sans que les idées du devoir et d'une autre vie exercent grande influence sur leurs actions ; mais aussi leur existence est celle de la brute : sans cesse ils se disputent la proie et le plus fort est le mieux

pourvu. Que deviendraient nos sociétés, qui reposent sur le respect du droit, si le sentiment du devoir et l'idée de la justice devaient disparaître ! L'athéisme, devenu universel, conscient, publiquement avoué et partout enseigné, ne nous ramènerait-il pas inévitablement à la barbarie des temps préhistoriques ?

Quoi qu'on en ait dit, sans la religion la morale n'a plus de fondement, et, en tout cas, plus de prise sur les âmes pour s'en faire obéir. La science positive, réduite à l'observation matérielle, ne peut connaître que ce qui est, non ce qui doit être dans le sens d'un idéal du bien obligatoirement poursuivi. C'est là une vérité que M. Espinas a reconnue et très clairement exprimée dans un article de la *Revue philosophique* (oct. 1882) sur les Etudes sociologiques : « Quand la science est arrivée sur un point à un état de perfection relative, elle a pour objet non ce qui doit être, mais ce qui est. Elle se borne à chercher la formule du fait ou la loi. Elle s'étend à l'avenir et elle peut dire ce qui sera ou ce qui doit être dans le sens de pure futuration ; mais elle est étrangère en elle-même à toute idée d'obligation ou de prescription impérative. »

S'il n'existe pas, en dehors de la réalité tangible, un idéal de justice et de bien, comment puis-je être tenu de m'y conformer et même de m'y sacrifier ? L'homme n'est-il qu'un assemblage de molécules d'oxygène, de carbone et d'azote, comment ces molécules peuvent-elles avoir des obligations morales ? Quel est le devoir de l'algue qui flotte, de la pierre qui tombe, du vent qui souffle, du lion qui dévore la gazelle ? Je comprends la morale indépendante de tel ou tel culte, mais non de l'idée de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Sans ces deux notions, il n'y a aucun motif raisonnable de ne pas poursuivre mon plaisir, même aux dépens d'autrui. Sans hésiter je sacrifierai les autres si j'y trouve mon profit ; mais me sacrifier pour eux ou pour une chimère, pour un mot, pourquoi ? dans quel but ? Si tout finit avec l'existence terrestre, quelle bonne raison me donnerez-vous pour que j'expose ma vie au service de la patrie ou de l'humanité ? En la perdant, je perds tout ; que m'offrirez-vous en échange : l'estime, la gloire, la reconnaissance de la posté-

rité? Mais que m'importe tout cela après ma mort, puisque je ne pourrai plus en jouir. Ces idées peuvent entraîner un athée enthousiaste et naïf, formé par des religions ou des philosophies spiritualistes ; mais parlez-en à un matérialiste logique et pratique, il haussera les épaules, et il aura raisonné juste. Dans l'Écclésiaste, celui qui ne croit pas en la vie à venir dit : « Un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Certainement les vivants savent qu'ils mourront ; mais les morts ne savent rien et ne gagnent plus rien ; leur mémoire est mise en oubli. C'est pourquoi j'ai prisé la joie, parce qu'il n'y a rien sous le soleil de meilleur à l'homme que de manger, de boire et de se réjouir. » Dans Horace, le disciple d'Epicure parle le même langage : « Jouissons, goûtons le plaisir, avant que viennent la vieillesse et la mort. »

Il est facile de voir comment l'affaiblissement du sentiment religieux, et, par suite, du sentiment moral, prépare la décadence. Si je puis m'enrichir en échappant à la loi pénale, pourquoi ne le ferai-je pas? L'éclat des millions ne fait-il pas tout pardonner? Je ne vois aucune bonne raison de m'abstenir d'un abus de confiance, d'un vol, s'il peut être à la fois impuni et profitable. Mais l'honneur et la conscience, les comptez-vous pour rien! — L'honneur est un sentiment qui a pris naissance dans les sociétés chrétiennes. En Chine, il n'existe pas. Faute de base solide, il doit disparaître partout dans les sociétés matérialistes. Mettez d'un côté toutes les jouissances de la vie et de l'autre l'honneur, c'est-à-dire le désir d'être considéré, honoré, l'homme charnel n'hésitera pas : il choisira le premier lot. Si j'agis mal, dites-vous, une vie déshonorée me sera à charge. Tout d'abord, à mesure que la morale se relâche, la considération s'attache moins à la vertu — mot passé de mode, comme le disait récemment M. Pailleron avec une si poignante ironie ; c'est l'argent qui devient le dieu et le grand pouvoir. En changeant de pays, je secoue le déshonneur avec la poussière de mes souliers, et je trouverai ailleurs toutes les jouissances, même celle de la considération, si je suis assez riche pour l'acheter. Le sensualiste, qui ne sera plus dupe des mots, se passera très bien de l'estime, pourvu qu'il ait le reste.

Quant à la conscience, c'est une force ; mais détachée de l'idée de Dieu, c'est-à-dire d'un type absolu du Bien, comme elle est vacillante et faible ! D'ailleurs, la conscience n'est que la voix de la morale en moi. Si la morale me dit que je n'ai qu'à poursuivre le plaisir et à l'emporter dans « la lutte pour l'existence », ma conscience ne me blâmera que si je néglige les occasions de le faire. Le bien et le mal, tout est relatif si la matière seule existe : je deviens centre et but ; j'y sacrifie le reste. Ces mots même n'ont pas plus de sens pour moi que pour l'animal : il ne reste que la poursuite de la jouissance et du bien-être. Voyez comme la conscience se fausse et s'endort quand a disparu le sentiment religieux. Croyez-vous que le fripon, enrichi des dépouilles de ses victimes au moyen desquelles, dans nos grandes capitales, il se procure tous les plaisirs, soit souvent troublé par les reproches de sa conscience ? Le matin les affaires, l'après-midi la promenade au bois, puis un joyeux dîner, l'opéra, un souper galant : ses heures sont si occupées qu'il n'a pas le loisir d'avoir des remords. Si vous lui en parliez, il répondrait par un sourire qui voudrait dire : phrase creuse, lieux communs de rhétorique, qui n'ont plus de sens aujourd'hui. La conscience n'a que faire chez lui : il n'a pas le temps de lui donner audience.

Admettons que la morale puisse se soutenir sans fondement religieux ; en fait, aujourd'hui, pour la grande masse des hommes, c'est par l'enseignement de la religion que se donne celui de la morale. Les ministres des cultes sont les seuls qui parlent au peuple de devoir et de moralité. Bannissez-les de l'école, comme vous devez le faire pour défendre les libertés nécessaires, l'enseignement moral est banni du même coup. Visitez les établissements d'instruction moyenne, cherchez la place qu'y occupe la morale, et comparez, sous ce rapport, l'éducation de notre époque avec celle qui se donnait, par le stoïcisme, au temps de Perse et de Marc-Aurèle : quelle infériorité chez nous, quelle inquiétante lacune !

Ce que j'ai voulu démontrer se résume en ceci : En réalité, aussi longtemps que le positivisme ou le matérialisme n'auront pas changé les conditions actuelles, la religion est la base de

la morale. Les mœurs sont le fondement nécessaire de la liberté et de la démocratie. Donc, les peuples qui, pour fonder la liberté et la démocratie, doivent lutter contre leur propre culte et contre le clergé qui le représente, rencontrent des difficultés auxquelles échappent les nations qui ont dans leur religion un auxiliaire pour l'affermissement et le progrès des institutions libres. La révolution française a rencontré et rencontre encore aujourd'hui, dans le clergé catholique, ses plus implacables ennemis. La révolution des Pays-Bas, celle d'Angleterre, celle des Etats-Unis, l'avancement actuel et si rapide de la démocratie au sein de toutes les populations anglo-saxonnes ont trouvé, parmi les ministres des cultes dissidents et évangéliques, leurs plus ardents et leurs plus infatigables promoteurs. Cette difficulté, qui jette les peuples catholiques en de si redoutables crises, n'apparaît nulle part plus visible et en même temps plus insoluble qu'en Belgique.

Ce qui pousse les libéraux belges, même les plus modérés, à lutter contre la domination du clergé, avec une énergie indomptable, au risque de soulever les passions de la rue, c'est qu'ils sont convaincus, comme le disait dernièrement le chef du parti libéral conservateur, M. Frère-Orban, dans un discours éloquent prononcé à la chambre des représentants, que leurs adversaires veulent « faire de la Belgique une théocratie gouvernée par les évêques. » Les chefs du parti catholique, MM. Malou, Thonissen et Beernaert, répondent qu'ils ne sont pas, et qu'ils ne seront jamais les serviteurs des évêques. D'autres pourraient répliquer à M. Frère-Orban que le pays ne se trouverait pas si mal d'être gouverné par les évêques, puisque ceux-ci sont des gens de bien, des hommes éclairés et les représentants d'un culte que les libéraux trouvent excellent vu qu'ils le conservent.

Mais voici ce qu'il faudrait dire nettement aux catholiques du parlement qui se déclarent, en toute occasion, les amis de notre constitution et des libertés qu'elle consacre : Nous vous croyons ; toutefois, vous ne pouvez nier qu'en diminuant le nombre des écoles publiques pour augmenter celui des écoles catholiques, déjà si nombreuses et si fréquentées à tous les de-

grés, vous ne livriez presque complètement l'enseignement, et, par conséquent, les générations futures, à l'influence de l'Eglise. Or, quand cette Eglise aura acquis dans le parlement une suprématie incontestée, elle y fera voter une législation entièrement conforme à ses principes et à ce qu'elle appelle « le droit chrétien ». Ceci est certain, puisque partout où elle a eu le pouvoir, soit par ses partisans dans les chambres, soit par des concordats, elle l'a fait. Or, quel est ce droit chrétien qu'elle imposera à la Belgique le jour où elle y dominera sans conteste ? Nous l'avons vu appliquer à Rome tant que le pape y a régné. Récemment encore il était enseigné à l'université catholique de Louvain par l'un des plus éminents de ses professeurs (1). Il a été proclamé dans les concordats dictés par Pie IX. Ainsi dans celui conclu avec l'Espagne en 1851, nous trouvons ce qui suit : « La religion catholique sera conservée comme la religion exclusive du royaume, de telle façon que tout autre culte sera interdit et empêché. » Dans le concordat avec la république de l'Equateur de 1862, on lit : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera d'être la religion de la république de l'Equateur. En conséquence, la pratique d'aucun culte et aucune société condamnés par l'Eglise ne seront tolérés dans la république. » Quand la liberté des cultes fut proclamée au Mexique, l'Encyclique du 15 décem-

(1) M. Périn, auteur d'un livre remarquable : *Les Richesses chez les Nations chrétiennes*, enseignait, avec la pleine et ouverte approbation de Pie IX, la pure doctrine catholique en fait de droit public : « En principe absolu, disait-il, le pouvoir civil a le droit et le devoir de réprimer, non seulement le mal, mais aussi la diffusion de l'erreur ; car l'erreur, qui est la négation de ce qui est, n'a aucun droit pour elle et fait le malheur des sociétés. On nous objectera que nous voulons donc imposer au pouvoir civil le devoir de réprimer l'erreur que nous sommes donc ennemis des libertés que consacre notre constitution. A cela, nous répondons que les sociétés font leur législation en rapport avec leurs besoins, et qu'en conséquence, nous ne pouvons vouloir qu'on nous applique, dès aujourd'hui, une législation parfaite. Ce à quoi nous travaillons, c'est à rendre la société de moins en moins incapable de cette législation. » Le plan est clair : s'emparer de la nation par l'enseignement afin de la préparer à supporter la suppression des libertés que condamne le « droit chrétien ». Un jésuite belge, de grande érudition, le père Onclair, a exposé les mêmes idées dans un livre intitulé : *De la Révolution et de la restauration des vrais principes sociaux*. Il faut le lire, si l'on veut savoir le sort qui sera réservé aux libéraux et aux dissidents le jour où l'Eglise aura été restituée dans ses droits. Avec Léon XIII, Rome a changé de tactique. On y croit qu'il vaut mieux dissimuler. Aussi, M. Périn, qui enseignait la vraie doctrine avec talent, courage et loyauté, a été sacrifié. Il a dû quitter sa chaire.

bre 1856 vint dénoncer au monde « cet attentat abominable destiné à corrompre les peuples et à déraciner la sainte religion, *ad populorum mores animosque corrumpendos ac detestabilem, teterrimamque indifferentismi pestem propagandam.* »

Mais nous n'avons pas besoin de consulter des documents étrangers. Il suffit de rappeler les origines de la Constitution belge. Quand, après la chute de l'empire français, le roi Guillaume voulut proclamer en Belgique les libertés modernes dont jouissait depuis longtemps la Hollande, le clergé commença contre cette constitution « hérétique, impie, » une agitation si formidable et si bien conduite qu'il parvint à la faire rejeter par l'assemblée des Notables. Au nom des doctrines de l'Eglise, il anathématisa dans un acte solennel signé par tous les évêques belges, les libertés que la constitution proclamait. L'absolution était refusée à ceux qui juraient fidélité à cette constitution. Ce document est de la plus grande importance. Non seulement il explique la violence que met le parti libéral belge à combattre l'influence du clergé, mais, les principes de l'Eglise étant partout les mêmes, il nous fait voir aussi d'où vient cette lutte étrange, et presque contre nature, des peuples contre leur propre culte, qu'on constate en France, en Italie, en Espagne, dans presque tous les pays catholiques. Je crois donc très utile de donner d'assez longs extraits de ce *Jugement doctrinal*. Tout ministre, tout député, tout sénateur devrait l'avoir sur son pupitre. Voici comment parlait l'épiscopat belge, *ex-cathedra*, et avec l'approbation du Saint-Siège :

« C'est donc pour remplir un des devoirs les plus essentiels de l'épiscopat, pour nous acquitter envers les peuples, *sur lesquels le Saint-Esprit nous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu* (Act. 20 v. 28), de l'obligation qui nous a été strictement imposée par l'Eglise, que nous avons jugé nécessaire de déclarer qu'aucun de nos diocésains respectifs ne peut, sans trahir les plus chers intérêts de sa religion, sans se rendre coupable d'un grand crime, prêter les différents serments prescrits par la Constitution, par lesquels on s'engage à maintenir la nouvelle loi fondamentale, ou à concourir au maintien et à l'observation de ladite loi.

» En effet, on s'oblige, par lesdits serments, à observer et à maintenir tous les articles de la nouvelle Constitution et, par conséquent, ceux qui sont opposés à l'esprit et aux maximes de la religion catholique, ou qui tendent évidemment à opprimer et à asservir l'Eglise de J.-C.

» Or, tels sont les articles suivants :

» Art. 490. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous.

» Art. 491. Protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.

» Art. 492. Tous les sujets du roi, sans distinction de croyance religieuse, jouissent des mêmes droits civils et politiques, et sont habiles à toutes dignités et emplois quelconques.

» Art. 493. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché, si ce n'est dans le cas où il pourrait troubler l'ordre et la tranquillité publique.

» Art. 496. Le roi veille... à ce que tous les cultes se contiennent dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'Etat.

» Art. 226. L'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement. Le roi fait rendre compte tous les ans aux Etats-généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures.

» Art. 145. Les Etats provinciaux sont chargés de l'exécution des lois relatives à la protection des différents cultes et à leur exercice extérieur, à l'instruction publique, etc.

» Art. 2. Additionnel.... Toutes les lois demeurent obligatoires jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. »

Nous nous bornerons à faire sur chacun de ces articles quelques courtes observations.

» Art. 190 et 191. 4^o Jurer de maintenir la liberté des opinions religieuses et la protection égale accordée à tous les cultes, qu'est-ce autre chose que de jurer de maintenir, de protéger l'erreur comme la vérité; de favoriser le progrès des doctrines anti-catholiques; de semer, autant qu'il est en son pouvoir, dans le champ du père de famille, l'ivraie et le poison qui doivent infecter la génération présente et les générations futures; de contribuer ainsi, on ne peut plus efficacement, à éteindre peu à peu dans ces belles contrées le flambeau de la vraie foi? L'Eglise catholique, qui a toujours repoussé de son sein l'erreur et l'hérésie, ne pourrait regarder comme ses vrais enfants ceux qui oseraient jurer de maintenir ce qu'elle n'a jamais cessé de condamner. Il est notoire que cette dangereuse nouveauté n'a été introduite, pour la première fois, dans un pays catholique, que par les révolutionnaires de France, il y a environ vingt-cinq ans, et qu'à cette époque le chef de l'Eglise la condamna hautement.

« La religion, dit-il, a déjà été fortement attaquée par les décrets qui sont » émanés de cette Assemblée nationale... Des maux que nous déplorons ont » été occasionnés par les fausses doctrines qu'on a répandues depuis long- » temp; dans une multitude d'écrits empoisonnés qui se trouvent dans les » mains de tout le monde; et c'est afin que cette funeste contagion se pro- » pageât avec plus de hardiesse et de rapidité par le moyen de la presse, » qu'une des premières opérations de l'Assemblée nationale a été de décréter » la liberté de penser ce qu'on voudrait en matière de religion, d'exprimer » librement et impunément ses opinions à cet égard, de ne suivre, en un » mot, d'autres règles et d'autres lois en cette matière que celles qu'on » voudrait se prescrire... Informé de ces événements, pouvons-nous garder » le silence sur tant de maux, et ne pas élever notre voix apostolique contre

» ces funestes décrets qui ont pour objet d'anéantir la religion ? » (Allocution du 29 mars 1790.)

» Art. 192. 2^o Jurer de maintenir l'observation d'une loi qui rend tous les sujets du roi, de quelque croyance religieuse qu'ils soient, habiles à posséder toutes les dignités et emplois quelconques, ce serait justifier d'avance et sanctionner les mesures qui pourront être prises pour confier les intérêts de notre sainte religion dans les provinces si éminemment catholiques, à des fonctionnaires protestants.....

» Art. 196. 4^o Jurer d'observer et de maintenir une loi, qui suppose que l'Eglise catholique est soumise aux lois de l'Etat et qui donne au souverain le droit d'obliger le clergé et les fidèles à obéir à toutes les lois de l'Etat, de quelque nature qu'elles soient, c'est s'exposer manifestement à coopérer à l'asservissement de l'Eglise catholique. *C'est, au fond, soumettre*, suivant l'expression de notre Saint-Père le Pape, *la puissance spirituelle aux caprices de la puissance séculière*. (Bulle du 28 juin 1809).

» Art. 226. 5^o Jurer d'observer et de maintenir une loi qui attribue au souverain, et à un souverain qui ne professe pas notre sainte religion, le droit de régler l'instruction publique, les écoles supérieures, moyennes et inférieures, c'est lui livrer à discrétion l'enseignement public dans toutes ses branches, c'est trahir honteusement les plus chers intérêts de l'Eglise catholique... Le pouvoir qu'ont les évêques de surveiller l'enseignement de la foi et de la morale chrétienne dans toute l'étendue de leurs diocèses, comme celui de remplir toutes les autres fonctions de leur ministère, émane de la volonté et de l'autorité de J.-C. lui-même. On ne peut le leur ôter ni le diminuer, sans soumettre la doctrine de la foi et toute la discipline ecclésiastique à la puissance séculière, sans renverser, par conséquent, tout l'édifice de la religion catholique.

» Art. 145. 6^o Jurer d'observer et de maintenir une loi qui autorise les Etats provinciaux à *exécuter les lois relatives à la protection des différents cultes, à leur exercice extérieur, à l'instruction publique*, n'est-ce pas confier les plus grands intérêts de la religion à des laïcs qui n'ont et ne peuvent avoir, aux yeux de l'Eglise catholique, aucune qualité, soit pour reconnaître la justice ou l'injustice des lois de ce genre qui leur seront envoyées, soit pour en diriger l'application, soit pour en ordonner l'exécution dans les diocèses respectifs ?

» Art. 2 addit. 7^o Jurer de regarder comme *obligatoires*, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, et de maintenir toutes les lois qui sont maintenant en vigueur, ce serait coopérer évidemment à l'exécution éventuelle de plusieurs lois anti-catholiques et manifestement injustes, que renferment les Codes civil et pénal de l'ancien gouvernement français, et, notamment, de celles qui permettent le divorce, qui autorisent légalement des unions incestueuses condamnées par l'Eglise, qui décernent contre les ministres de l'Evangile, fidèles à leurs devoirs, les peines les plus sévères, etc... Toutes lois qu'un vrai catholique doit avoir en horreur.

» Il est encore d'autres articles qu'un véritable enfant de l'Eglise ne peut s'engager par serment à observer et à maintenir, et dont l'urgence des circonstances ne nous permet pas de nous occuper en ce moment ; tel est, en

particulier, le 227^e qui autorise la liberté de la presse, et ouvre la porte à une infinité de désordres, à un déluge d'écrits anti-chrétiens et anti-catholiques. Il nous suffit d'avoir prouvé que la nouvelle loi fondamentale contient plusieurs articles opposés à l'esprit et aux maximes de notre sainte religion, et qui tendent évidemment à opprimer et à asservir l'Eglise de J.-C.; que, par conséquent, il ne peut être permis aux fidèles catholiques de s'engager par serment à les observer et à les maintenir.

(Suivent les signatures).

Les vicaires généraux de Gand avaient adressé au congrès de Vienne un mémoire où ils réclamaient l'interdiction complète de tout culte dissident. Le roi Guillaume pouvait exercer le culte du Taciturne « dans l'enceinte de son palais » ; mais il devait lui être interdit d'ériger un temple ailleurs. Après la promulgation de la Constitution, l'évêque de Gand, le prince Maurice de Broglie, publia une instruction pastorale, dans laquelle il défendait aux fidèles de prêter serment à la Constitution, parce qu'elle consacrait la liberté de conscience : « L'accepter, disait-il, serait approuver le principe de la liberté religieuse que le pape Pie VII a condamné à diverses reprises, et notamment en 1808. « On entend, dit le Pape, que tous les » cultes soient libres et publiquement exercés. Cela est contraire » aux Canons et aux Conciles, contraire à la religion catholique » et au bonheur de l'Etat par les funestes conséquences qui en » résultent. » L'évêque de Gand avait raison. En effet, quand la tolérance religieuse fut proclamée, pour la première fois en France, sous le cardinal de Loménie, Pie VI, dans l'allocution du 26 septembre 1791, la condamna hautement dans les termes suivants : « A peine ce personnage (Loménie) eut-il été appelé par le roi à remplir la charge de premier ministre, quoiqu'il eût été averti par nous de se mettre en garde contre les entreprises des hétérodoxes, qu'il lui est arrivé, peu de temps après, de rétablir l'Edit de Nantes sur la tolérance des hérétiques, Edit ruineux et funeste, qui a été la source principale des maux qui déchirent aujourd'hui et bouleversent le royaume et la religion, Edit, qui, dès son origine, a été, pour ce motif, réprouvé par le Siège apostolique et que Loménie lui-même, de son propre aveu, et tout le clergé de France, avaient trouvé détestable. »

Comment les libéraux belges pourront-ils croire, malgré les affirmations éloquentes et répétées de leurs adversaires, que l'Eglise et les vrais catholiques accepteront définitivement et sincèrement les libertés modernes, tant qu'on n'aura pas effacé des murs de la *Sala reale*, au Vatican, les tableaux que Grégoire XIII y fit peindre par Vasari, en l'honneur de la Saint-Barthélemy, et tant qu'on pourra répéter ce mot sanglant de Stendahl à ce sujet : « Le palais des Papes est le seul lieu du monde où l'assassinat est publiquement honoré. »

De ce qui précède résulte que la lutte politique en Belgique est, au fond, une lutte religieuse; situation tragique et grave, qu'on retrouve, en certaine mesure, dans tous les pays catholiques où le clergé ne domine pas complètement. Dans ses programmes officiels, le libéralisme, il est vrai, repousse énergiquement l'accusation de combattre le dogme. Le principe qu'il défend est « l'indépendance du pouvoir civil ». Il respecte tous les cultes ; il ne veut en molester ou favoriser aucun. Et, néanmoins, lisez les journaux libéraux, et notamment celui qui représente le plus fidèlement les idées du libéralisme, la *Flandre libérale* : Le clergé, ses mœurs, sa foi sont attaqués, chaque jour, avec une énergie sans égale et avec toutes les armes que fournit l'érudition, la jurisprudence et l'analyse des faits quotidiens. Comment en serait-il autrement? Le libéral dit : Je ne m'occupe point de dogmes ; mais je veux, à tout prix, défendre nos libertés. Or, le dogme condamne ces libertés, et, pour arriver à les supprimer, quand il aura définitivement triomphé, le dogme se fait une arme des sacrements. Comment le libéral ne serait-il pas amené, malgré lui, à s'en prendre et au dogme et aux sacrements ?

Pour mieux faire saisir cette contradiction, qui est au fond de notre situation, et même de la vôtre, je citerai quelques paroles de l'un de nos orateurs les plus clairvoyants et les plus écoutés, M. Bara, qui a été, à différentes reprises, ministre de la justice. Dans un rapport à la Fédération des associations libérales, M. Bara disait : « Sur quel dogme les catholiques et les libéraux sont-ils en désaccord? Quel intérêt ceux-ci peuvent-ils avoir à combattre la religion? Ils ne peuvent, en vertu

même de leur programme, devenir sectaires, favoriser ou condamner une religion, plutôt qu'une autre. » Peu de jours après, M. Bara s'écriait, dans un mouvement d'entraînée éloquence : « Quel est le code du clergé ? Ce sont les Encycliques et le *Syllabus*. Il n'a reçu que cet enseignement anti-constitutionnel dans les grands et dans les petits séminaires. Qu'on ne dise pas que ce code n'est qu'une règle religieuse ; il contient la doctrine orthodoxe sur toutes les libertés, sur les droits et particulièrement sur les devoirs du pouvoir civil à l'égard de la religion et de ses ministres, sur tout ce qui touche au gouvernement temporel des hommes. Loin d'être national, ce code est l'antithèse de notre Constitution, dont il condamne tous les principes les uns après les autres : liberté des cultes, liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté d'association, magistrature civile pour tous, gouvernement représentatif, souveraineté populaire, indépendance du pouvoir civil. » M. Bara attaque le code des Encycliques et du *Syllabus*. Or, que sont ces documents, sinon le résumé ou l'application de dogmes proclamés par les papes et les conciles et que les catholiques sont tenus d'accepter comme règle de foi. Comment donc M. Bara peut-il dire : « Sur quels dogmes les libéraux et les catholiques sont-ils en désaccord ? » Evidemment ils le sont, et absolument, sur les dogmes essentiels qui déterminent la constitution même de l'Etat et les bases de la société civile.

La contradiction palpable, qui éclate ainsi entre le programme du libéralisme belge et ses actes s'est montrée non moins visible dans la Révolution française, d'où notre libéralisme est issu. Ni l'Assemblée constituante, ni la Convention, ni les plus ardents parmi les révolutionnaires n'ont voulu attaquer le catholicisme : ils voyaient clairement le péril de la lutte. Ils ne poursuivaient que des réformes politiques et civiles : l'indépendance du pouvoir laïque, l'égalité devant la loi, toutes les libertés, c'est-à-dire les principes consacrés par la Constitution belge. Comme M. Bara, ils se défendaient énergiquement et de très bonne foi de combattre les dogmes.

Au sein de la Constituante, lorsque dom Gerle propose de déclarer le catholicisme la religion de l'Etat, Mirabeau s'y

refuse, non parce qu'il condamne le principe, mais parce qu'il est inutile de proclamer l'évidence.

Robespierre repousse avec la plus grande énergie la séparation de l'Eglise et de l'Etat et même la suppression du salaire des prêtres. « Je m'attache à prouver, dit-il, que cette opération est mauvaise en révolution, dangereuse en politique, et qu'elle n'est pas même bonne en finance. Le catholicisme ne peut être un danger, car il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposants qui prêtent un appui aux idées morales et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité du peuple. » Quand Robespierre dit que la religion est le fondement nécessaire de la moralité et que l'Évangile ne peut que favoriser l'établissement de la démocratie, il a raison ; mais quand il confond la doctrine de Jésus avec celle de l'Eglise de Rome, il assimile deux choses, non seulement dissemblables, mais opposées.

Le disciple de Voltaire, Camille Desmoulins, se défend avec sa véhémence habituelle du reproche qu'on fait à la Révolution d'attaquer le catholicisme. « Je vous l'ai déjà dit, mes très chers frères, ne dirait-on pas qu'on supprime quelques sacrements comme ont fait Luther et Calvin. Rien de tout cela ; pas une procession, pas un pain béni de supprimé. L'Assemblée nationale n'a pas seulement retranché un *Alleluia*. »

Même le droit des citoyens de ne pas concourir à prendre part aux cérémonies d'un culte ou à lui donner des témoignages extérieurs de respect, ce droit inscrit dans toutes les constitutions modernes, est contesté par Camille Desmoulins : « Je crains, dit-il, que Manuel n'ait fait une grande faute en provoquant l'arrêté contre la procession de la Fête-Dieu. — Mon cher Manuel, les rois sont mûrs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore. » Et il ajoutait : « Si j'avais été membre du conseil municipal, j'aurais combattu cette mesure avec autant de chaleur qu'eût pu faire un marguillier. » Cette mesure portait-elle atteinte au catholicisme ? Nullement, elle permettait seulement aux citoyens de ne pas décorer leurs maisons sur le passage de la procession.

Les hommes de la révolution pensaient, avec Voltaire, que pour les gens éclairés la philosophie remplacerait la religion et que pour le peuple il fallait lui laisser ses superstitions. En tout cas, ils ont tout fait pour éviter avec l'ancien culte une lutte dont ils apercevaient les dangers sans en voir l'avantage. Néanmoins, cette lutte s'est déclarée terrible et mortelle. Dès 1791, le Pape ne disait-il pas que la proclamation de la tolérance devait amener le déchirement du royaume. Pie VI voyait plus clair que Robespierre. Entre le principe de la Révolution et celui du catholicisme, le combat était inévitable, et il n'a pas cessé depuis. La Révolution y a été vaincue : l'Empire et la Restauration l'ont domptée et ils ont rétabli l'Eglise.

Quinet, qui a bien exposé ce côté du grand drame moderne, reproche aux révolutionnaires de n'avoir pas, comme Luther et Calvin, employé la force de l'Etat pour accomplir une réforme religieuse, indispensable au succès des réformes politiques et civiles. Mais ils ne pouvaient vouloir rien de semblable. Toute foi positive leur manquait. Quel culte nouveau auraient-ils imposé ? Ou bien auraient-ils dû les proscrire tous ? La France avait failli au protestantisme, lors de la lâche abjuration de Henri IV. Elle l'avait laissé étouffer par Louis XIV, ses dragons et ses évêques. Elle avait donc manqué d'accomplir sa réforme religieuse à l'époque où elle eût été possible. Celle-ci ne l'était pas à la fin du XVIII^e siècle, après cinquante ans de relâchement et d'incrédulité.

Tocqueville, en ce point, a vu juste d'un côté, faux de l'autre. Il constate d'abord, en termes admirables, l'hostilité violente et persistante dont le catholicisme est l'objet. « Parmi les passions qui sont nées de la Révolution, dit-il, la première allumée et la dernière éteinte a été la passion irréligieuse. Alors même que l'enthousiasme de la liberté s'était évanoui, après qu'on s'était réduit à acheter la tranquillité au prix de la servitude, on restait révolté contre l'autorité religieuse. Napoléon, qui avait pu vaincre le génie libéral de la Révolution française, fit d'inutiles efforts pour dompter son génie antichrétien, et, de notre temps même, nous avons vu des hommes qui croyaient racheter leur servilité envers les moindres agents

du pouvoir politique, par leur insolence envers Dieu, et qui, tandis qu'ils abandonnaient tout ce qu'il y avait de plus libre, de plus noble et de plus fier dans les doctrines de la Révolution, se flattaient encore de rester fidèle à son esprit en restant indévots. » (*La Révol.* 1. 2). Pourtant, dit Tocqueville, et en ceci il a entièrement raison, « la Révolution n'a point été faite pour détruire l'empire des croyances religieuses. » (*La Révol.* 1. 5). D'où vient donc alors cette hostilité ardente contre le clergé? En voici, d'après lui, la raison : « C'était bien moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme avait allumé ces furieuses haines ; non parce que les prêtres prétendaient régler les choses de l'autre monde, mais parce qu'ils étaient propriétaires, seigneurs, décimateurs, administrateurs dans celui-ci ; non parce que l'Eglise ne pouvait prendre place dans la société nouvelle qu'on allait fonder, mais parce qu'elle occupait alors la place la plus privilégiée et la plus forte dans cette vieille société qu'ils s'agissait de réduire en poudre. » (*La Révol.* 1. 2).

C'est en ceci que Tocqueville se trompe complètement. Son explication est démentie par ce qui se passe sous nos yeux en Belgique, en France et ailleurs. — Le clergé a perdu sa place privilégiée ; les prêtres ne sont plus ni décimateurs, ni propriétaires ; les curés de campagne touchent un modeste salaire ; beaucoup d'entre eux sont bons pour les pauvres et les malades ; de toute cette splendeur et de tout ce pouvoir, qui, d'après Tocqueville, auraient provoqué les haines anti-religieuses, il ne reste rien ; et cependant voyez : ces haines sont plus furieuses que jamais. D'où cela vient-il? Manifestement, et on peut le voir en Belgique mieux que partout ailleurs, de ce que ce clergé dépossédé, sans biens, sans privilèges, représente l'esprit de domination et d'intolérance du catholicisme papal. Comment les amis de ces libertés, léguées par la Révolution et si chèrement payées, ne combattraient-ils pas avec fureur cette Eglise qui veut les leur ravir? L'erreur de Tocqueville s'explique : il n'a pas vu, ou n'a pas désiré voir ce qu'est le catholicisme orthodoxe. Presque jamais il ne lui donne son vrai nom ; il l'appelle « la religion » ou le « christia-

nisme ». (1) Pourtant, quelle différence entre la situation créée par le catholicisme et par le christianisme évangélique. C'est dans les pays catholiques seulement qu'on voit ce lamentable spectacle d'un peuple acharné contre la religion qu'il s'obstine à garder, et attaquant, raillant, insultant chaque jour des prêtres dont il continue à recevoir les sacrements. Dans les pays protestants le culte établi trouve des indifférents, des incrédules, des athées, mais point d'ennemis qui poussent la haine jusqu'à la rage et au massacre. On y délaissera peut-être des pasteurs, on leur enlèvera même leurs biens ou leur traitement; on ne les fusillera pas.

C'est de cette lutte inévitable contre le catholicisme que viennent en Belgique, plus encore qu'en France et en Italie, les difficultés inextricables que rencontrent le libéralisme comme parti politique et chaque libéral dans sa vie privée. Ainsi, une extension du suffrage est réclamée avec insistance par la grande Association libérale de Bruxelles, qui en fait un des articles de son programme. En effet, en aucun pays constitutionnel, le nombre des électeurs n'est aussi restreint que chez nous. Et, cependant, comment ne pas hésiter quand on sait que les votes que l'on accorderait aux campagnards seront, en réalité, donnés au confessionnal? Dans la crise récente, si le roi, en bon catholique, avait obéi à son directeur de conscience, il aurait bravé l'opinion soulevée, et le confesseur eût conduit la royauté aux abîmes. On s'est étonné, à l'étranger, de l'émotion révolutionnaire produite par l'arrivée au pouvoir d'un cabinet catholique. Pourtant, quoi de plus naturel! Nos ministres actuels sont des hommes éclairés, de bons patriotes, que tout le monde estime; mais leur majorité est nommée par l'influence du clergé, nul ne le conteste; or le clergé obéit aux évêques, et les évêques au Pape. Donc, en tout

(1) Ainsi, dans ce passage où il croit que le christianisme et le catholicisme sont de même nature: « Rien dans le christianisme, ni même dans le catholicisme n'est absolument contraire à l'esprit des sociétés démocratiques et plusieurs choses y sont très favorables. » Le christianisme, religion démocratique, est certainement favorable à la démocratie. On l'a vu fonder et soutenir, en Hollande et aux Etats-Unis, la République et la liberté. Le catholicisme, modèle achevé d'autocratie théocratique, a inspiré le despotisme de Louis XIV, combattu la Révolution et aujourd'hui il n'aspire qu'à la restauration de l'ancien régime et au renversement de la République.

pays constitutionnel, quand le parti catholique arrive aux affaires, le pouvoir n'appartient plus au Parlement et au Roi, mais au Vatican. C'est le Pape qui gouverne par personnes interposées. Faut-il s'étonner qu'un pays libre se soulève contre une semblable situation. Croit-on que la France, par exemple, à moins d'avoir été saignée à blanc, l'accepte jamais.

On saisit ici ce qui rend si difficile, dans les pays catholiques, l'établissement définitif et le fonctionnement régulier des libertés modernes. Le libéralisme, au pouvoir ou dans l'opposition, combat l'Eglise qu'il sait être l'ennemi, et, de cette façon, il soulève une résistance indomptable que redoutaient même les montagnards de la Révolution. Pour la vaincre, il est amené à attaquer le catholicisme, à affaiblir le sentiment religieux, par suite la morale, et à préparer ainsi des luttes intestines et l'anarchie, d'où sort le despotisme. Si l'opinion catholique conquiert la majorité et les portefeuilles, on est conduit à la théocratie ; alors les grandes villes s'agitent, la partie la plus ardente de la nation se soulève et on dérive vers une situation révolutionnaire.

Cette difficulté peut se résumer en deux lignes. Il est impossible de donner à un peuple des institutions en opposition avec le génie de sa religion et combattues par les ministres de ce culte. Les libertés modernes sont condamnées *ex cathedra* par l'Eglise ; comment les faire vivre malgré elle ? (1)

(1) Quoique d'une façon moins aigue, la même difficulté existe en France. Je n'en veux pour preuve que cette page écrite par M. John Lemoine dans le *Journal des Débats* :

« La théologie est au fond de toutes les questions. Si la presse a atteint en Angleterre le degré de liberté qui fait notre envie, si elle est entrée dans les mœurs comme institution publique à l'égal du jury, c'est que l'Angleterre est protestante. Or, le protestantisme a pour principe le libre examen, pour fondement la discussion. Loin de regarder la discussion comme un mal, il est tenu de la considérer comme la source de la vérité, comme l'origine de la lumière. Le jury est également une institution nationale et populaire chez les Anglais, parce que c'est l'exercice du droit individuel, du droit d'interprétation à côté du texte.

» La France, au contraire, est catholique. On sait ce que nous pensons de ce prétendu catholicisme, et nous l'avons dit plus d'une fois. Le peuple français, dont la grande majorité ne reçoit, en matière religieuse, qu'une éducation de troisième ou quatrième catégorie, est assez généralement partagé entre l'incrédulité et la superstition. Il prend la religion de son arrondissement : il l'accepte toute faite, sans se donner la peine, ni même sans éprouver le besoin de l'examiner. A ce compte, les jour-

Cette redoutable difficulté, que rencontre le libéralisme en tant que parti politique, poursuit aussi le libéral dans sa vie privée et y suscite pour lui les plus cruelles épreuves. Le libéralisme est une hérésie, dit l'Église. Comme cela est littéralement vrai, le libéral doit donc ou cesser de l'être ou cesser d'être catholique. Il ne reste alors au libéral obstiné que deux issues : rompre avec tout culte ou en adopter un autre plus en rapport avec ses convictions politiques. Cette dernière résolution exigerait cet attachement complet à la vérité qu'avaient les hommes du xv^e siècle. Dans une époque de relâchement comme la nôtre, bien peu auront ce courage. Reste la première issue : celle-là est facile en apparence. Il ne faut pas grand héroïsme pour cesser d'aller à la messe ou à confesse. Il suffira au libéral de déclarer qu'il ne s'occupe pas de la question religieuse. Il ira même jusqu'à rééditer les sarcasmes de Voltaire contre « l'infâme », ou à propager les attaques contre les prêtres, les moines et les petits frères dont les journaux de sa nuance sont remplis.

Toutefois, la question religieuse s'impose même à ceux qui ne veulent pas s'occuper d'elle. Elle ne les lâche pas, elle les tient par tous les actes de la vie. Et d'abord on n'arrache pas facilement de son cœur tout sentiment religieux, ainsi que le montre Musset dans ces vers qu'on n'oublie pas.

Malgré moi, l'infini me tourmente.

Je n'y saurais songer sans crainte et sans espoir,
Et, quoi qu'on en ait dit, ma raison s'épouvante
De ne pas le comprendre et pourtant de le voir.
Qu'est-ce donc que le monde et qu'y venons-nous faire,
Si, pour qu'on vive en paix, il faut voiler les cieux.

Le libéral se marie : sa fiancée exige la bénédiction du pré-

naux religieux ont raison de dire que sur des centaines de mille lecteurs qui dévorent régulièrement les journaux incrédules, les trois quarts sont catholiques sans le savoir. Il est certain qu'ils ne s'en doutent guère, parce qu'en effet c'est dans leur constitution, dans leur tempérament héréditaire, dans leur sang historique. Si paradoxal que cela paraisse, la France de 89 est également la France du *Syllabus*, et tout cela est la même France.

» Or, dans la doctrine du *Syllabus*, qui est la seule vraie doctrine catholique, la liberté est un mal ou plutôt c'est le mal. Par conséquent, le libre examen, les libres discussions, la libre interprétation sont condamnés *à priori* ; par conséquent, la presse, qui est la forme principale de toutes ces libertés, est un mal. Cette doctrine domine toute notre éducation nationale, toute notre politique : »

tre et pour l'obtenir il faut qu'il aille à confesse. Eh ! qu'importe cette simagrée, dira-t-il ! Soit ; mais s'agenouiller devant l'homme en qui s'incarne le système qu'il passe sa vie à combattre, ce n'est pas là, à coup sûr, un acte viril, digne, fait pour tremper le caractère. Mais surgit bientôt une question plus difficile, l'éducation des enfants. Les élèvera-t-il en dehors de tout culte ? Bien peu vont jusque là et souvent même l'expérience ne réussit pas ; le catholicisme reprend ses droits. D'ordinaire on transige : la fille recevra l'instruction religieuse, et, si la mère y tient beaucoup, elle achèvera même son éducation au couvent ; car « il faut une religion pour les femmes. » Quant au fils, on le livrera aussi au prêtre, mais seulement jusqu'à sa première communion, qu'il ne fera d'ailleurs que par convenance ; après onze ans, il sera mis dans un collège laïque qui le débarrassera bientôt de ces superstitions. On arrive alors à cette situation si bien dépeinte par Géruset : Entre un fils athée et une fille qui va à Lourdes, que peut faire un honnête homme qui croit en Dieu ? Enfin, le libéral couronne cette série de faiblesses par une dernière inconséquence. Comédie et profanation, il meurt confessé et béni. Voyez la fin de Littré. Tant de reniements et de contradictions font gémir. La raison en est cependant évidente. On ne peut pas se passer complètement d'un culte, et comme on ne connaît que le catholicisme, c'est à lui qu'on se livre, ses enfants et soi-même, après avoir passé sa vie à le combattre. Chez le catholique libéral même contradiction entre son respect de la Constitution qui consacre les libertés modernes et son obéissance à l'Eglise qui les condamne. Il en est réduit à nier sans cesse l'évidence même. Quelle triste préparation pour la pratique de la liberté qui exige de la droiture, de l'énergie et une fidélité logique et mâle à ses convictions. Seul, l'ultramontain parle net et franc, et met sa conduite en harmonie avec ses doctrines. Il ne rougit pas des dogmes de son Eglise ; il aurait honte de les dissimuler.

Comment sortir de ce cercle vicieux où, à force de contradictions et de luttes sans issue, le sentiment religieux est déraciné et la liberté trop souvent compromise ? Quinet l'a dit jadis, et Eugène Pelletan vient de le répéter en paroles de feu : En sor-

tant d'une religion qui condamne et anathématise ce que nous appelons la civilisation moderne. Je ne crois pas que nous verrons se reproduire à notre époque un mouvement religieux semblable à celui du xv^e siècle. Mais, s'il était clairement reconnu que la liberté ne peut se fonder définitivement que sur un culte qui lui est favorable, ceux qui admettent la nécessité d'une religion adopteraient, au moins pour leurs enfants, celle qui a donné naissance aux libertés modernes, c'est-à-dire le christianisme de Jésus.

En Belgique, le parti libéral reviendra au pouvoir ; mais il se heurtera toujours contre cette difficulté insoluble. Introduisez-vous la religion dans l'enseignement, vous devez admettre l'autorité du clergé catholique, et cependant vous n'ignorez pas, puisqu'il le proclame et l'enseigne, que son but est d'établir une théocratie dirigée par le guide infallible des consciences, arbitre suprême de la vérité, le Pape. Proscrivez-vous l'instruction religieuse, vous rencontrez les résistances invincibles de la majorité des familles, et si vous deviez réussir complètement, vous tueriez la religion et, par suite, vous affaibliriez le sentiment moral et, en conséquence, l'aptitude de la nation à vivre libre.

P. S. Le pape Léon XIII dans une allocution adressée le jour de Noël 1884, aux cardinaux, s'est montré fidèle à la doctrine de l'intolérance de l'Eglise dont il est le chef. Voici ses paroles :

« Ce Nous est une immense amertume et une profonde douleur de voir l'impiété avec laquelle se répandent, en toute liberté et en toute impunité, les erreurs hérétiques des protestants, avec laquelle sont battus en brèche les dogmes les plus augustes et les plus sacrés de notre très sainte religion, dans cette Rome qui est le centre de la foi et le siège du Magistère universel et infallible de l'Eglise, dans cette Rome où devrait être protégée, de la manière la plus efficace, l'intégrité de la foi et mis à l'abri de toute atteinte l'honneur de la seule vraie religion.

C'est une chose qui serre le cœur de voir, sous la protection des lois publiques, se multiplier les temples des hérétiques : de penser qu'il est permis d'attenter ouvertement, dans Rome, à la plus belle et à la plus précieuse unité des Italiens, l'unité religieuse, grâce aux efforts insensés de ceux qui s'arrogent la mission impie de fonder, dans l'Italie, une nouvelle Eglise sur une autre base que celle établie par Jésus-Christ, comme fondement indestructible de son église céleste.